



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire  
fait partie de la MRC d'Argenteuil

## AVIS PUBLIC

### Consultation publique dans le cadre d'une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé

Est par les présentes donné par le soussigné,  
**Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier**  
de la susdite municipalité régionale de comté,

- **QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 12 avril 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté par la résolution numéro 23-04-123, le projet de règlement numéro 68-32-23, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de modifier diverses dispositions et d'ajouter une mesure d'exception concernant la construction d'une nouvelle rue située à proximité d'un cours d'eau;
- **QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu **le mercredi 6 septembre 2023 à 18 h 30**, à la salle Lucien-Durocher de la MRC d'Argenteuil, située au 430, rue Grace, à Lachute. Au cours de cette assemblée publique, la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC d'Argenteuil expliquera la modification proposée; de même, elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
- **QU'**une copie des documents adoptés peut être consultée au bureau des neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil, au bureau de la MRC d'Argenteuil et sur le site Internet de la MRC au [www.argenteuil.qc.ca](http://www.argenteuil.qc.ca).

#### Résumé du projet de modification :

L'objet de ce projet de règlement est de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil de la manière suivante :

- Corriger des erreurs de rédaction notamment, la référence à un numéro de tableau, le titre d'un article avec son contenu, améliorer la cohérence entre certains articles du schéma et les dispositions qui leur sont liées au document complémentaire, etc.;
- Retirer l'obligation de planifier la catégorie d'usages « services administratifs » comme usage complémentaire à un usage de commerce para-industriel dans le bâtiment principal;
- Autoriser les logements multigénérationnels au sein de l'affectation résidentielle-villégiature;
- Saint-André-d'Argenteuil: ajouter une mesure d'exception quant à la distance minimale à respecter entre une nouvelle rue et un cours d'eau visant le lot 6 105 176, permettant la construction d'un droit de passage octroyé par un jugement de la Cour Supérieure daté du 28 septembre 2021, afin de désenclaver le lot 4 577 761.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, toutes les municipalités constituantes de la MRC auront à effectuer des modifications à leur plan et leurs règlements d'urbanisme.

Donné à Lachute, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'août deux mille vingt-trois (2023).

Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier